

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la deux cent quarante deuxième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 février 2006.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Michel Gendron, préfet
M. Fabien Morin, Ascot Corner
M. Marc-Jacques Gosselin, Bury
M. Jean-René Ré, Chartierville
M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton
M^{me} Nicole Robert, Dudswell
M. Martin Mailhot, East Angus
M. Normand Côté, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
Mme Diane Fiset, Newport
M^{me} Hélène Dumais, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Solange Bouffard, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2006-02-3788

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Présence des représentants municipaux
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Présence du public dans la salle
France Lebrun, CAB du Haut-Saint-François
Marc Latulippe, président du CLD du Haut-Saint-François
- 5- Adoption du procès-verbal
18 janvier 2006
- 6- Aménagement
Explication du règlement de contrôle intérimaire sur la pollution lumineuse
Avis de motion pour le règlement de contrôle intérimaire sur la pollution lumineuse
Volet II
- 7- Rapport financier
Adoption des comptes
Avis de motion règlement sur la vidange et le disposition des boues de fosses septiques
Règlement sur la rémunération des élus
- 8- Fibre optique
- 9- Programme de rénovation
- 10- Environnement
Projet écocentre - centre de tri – bioréacteur
Règlement sur l'enfouissement
Résolution concernant la fin de la délégation de compétence – collecte sélective
Suivi des dossiers – centre de tri

- Régie de tri – nombre de portes
- 11- Présence du public dans la salle
- 12- Réunions du comité administratif
 - 5 janvier 2006
 - 18 janvier 2006
 - 26 janvier 2006
- 13- Rapport du préfet
- 14- Rapport du préfet suppléant
- 15- Rapports des membres du C. A. et du comité de développement
- 16- Correspondance
- 17- Recommandations des membres
- 18- Questions diverses
 - Tâches des membres du comité administratif
 - Village relais
 - Transmission des documents
 - Centre à la petite enfance – résolution d'appui
- 19- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

France Lebrun, directrice générale du Centre de l'action bénévole (CAB) du Haut-Saint-François

Mme Lebrun vient présenter le projet « Animation famille Haut-Saint-François » qui avait fait l'objet d'une résolution d'appui lors de la rencontre du conseil de janvier 2006. Elle précise d'entrée de jeu quelle est la mission et le travail du CAB et de quelle façon cet organisme intervient dans le projet en question. Un éclairage plus précis sur les impacts du projet est par la suite amené aux élus.

RÉSOLUTION N° 2006-02-3789

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Normand Potvin, **IL EST RÉSOLU** d'appuyer le projet « Animation famille Haut-Saint-François » auprès de la CRÉ de l'Estrie.

ADOPTÉE

Marc Latulippe, président du Centre Local de Développement du Haut-Saint-François (CLD).

M. Latulippe informe les élus que la démarche concernant le FIER va bon train. Une extension de 25 000 \$ a été demandée au ministère afin de permettre un fonds plus important. Les prochains développements seront amenés à la table.

5/ Adoption du procès-verbal

RÉSOLUTION N° 2006-02-3790

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Martin Mailhot, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 18 janvier 2006.

ADOPTÉE

6/ Aménagement

Mesdames Chloé Legris et Nathalie Laberge sont présentes pour ce point.

Explication du règlement de contrôle intérimaire sur la pollution lumineuse

Mme Legris présente les exigences et souplesses liées au RCI sur la pollution lumineuse à venir. Plusieurs exemples et normes sont présentés aux élus qui se

questionnent quant aux coûts liés à de telles modifications. Mme Legris se fait rassurante en mentionnant que les coûts liés à ce changement de type d'éclairage sont du même ordre que de le maintenir. De plus, les municipalités n'auront pas à tout changer dans les prochaines années et pourront le faire graduellement.

Avis de motion pour le règlement de contrôle intérimaire sur la pollution lumineuse

Avis de motion est donné par Martin Mailhot à l'effet qu'un règlement de contrôle intérimaire sur la pollution lumineuse sera présenté à une séance ultérieure du conseil des maires.

Volet II

Claude Brochu présente la démarche qui a été réalisée par le CLD versus la révision des critères de sélection du programme Volet II. Il rappelle aux élus que le conseil précédent avait mandaté le comité exécutif du CLD à titre de comité de sélection des projets. Après discussion, il est convenu de maintenir le comité exécutif du CLD du Haut-Saint-François à titre de comité de sélection des projets du Volet II.

RÉSOLUTION N° 2006-02-3791

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Fabien Morin, **IL EST RÉSOLU** d'accepter les recommandations du comité de révision des critères du programme Volet II et d'ajouter à ces critères de sélection l'item « aspect forêt » pour une valeur de 10 points.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2006-02-3792

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Fabien Morin, **IL EST RÉSOLU** de maintenir en place le comité exécutif du CLD du Haut-Saint-François à titre de comité de sélection des projets déposés au Volet II et de permettre à celui-ci de s'adjoindre toute personne jugée nécessaire à titre de personne ressource.

ADOPTÉE

7/ Rapport financier

Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2006-02-3793

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Solange Bouffard **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	janvier 2006	36480.12\$
Comptes à payer :	janvier 2006	402418.11\$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Claude Brochu, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion – Règlement sur la vidange et la disposition des boues de fosses septiques

Avis de motion est donné par Normand Côté à l'effet qu'un règlement sur la vidange et la disposition des boues de fosses septiques sera présenté à une séance ultérieure du conseil des maires.

Règlement sur la rémunération des élus

RÉSOLUTION N° 2006-02-3794

RÈGLEMENT N° 246-06

Règlement numéro 246-06 relatif à la rémunération des élus pour la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chapitre t-11.001) le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer quelle sera la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU QUE cette rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la rémunération du préfet suppléant et du président du comité de développement ;

ATTENDU QU'un avis public a dûment été affiché par le secrétaire-trésorier adjoint;

ATTENDU QU'en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a été publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Jean-Claude Dumas, conseiller à la MRC, à la séance du conseil du 23 novembre 2005;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU :**

Quel le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2- Le présent règlement fixe la rémunération des membres du conseil de la municipalité régionale de comté, la rémunération du préfet, la rémunération additionnelle du préfet suppléant, des membres du comité administratif, du président du comité de développement, des membres du comité de développement et des membres du bureau des délégués.
- 3- Rémunération des membres

Pour chaque réunion ordinaire et extraordinaire du conseil, un membre du conseil, à l'exception du préfet, a droit, s'il est présent à cette assemblée à une rémunération de quatre-vingt-onze dollars et soixante-douze cents (91,72 \$).

- 4- Rémunération du préfet

Le préfet a droit à une rémunération annuelle de 42 180 \$.

5- Rémunération additionnelle des membres du comité administratif

Chaque membre du comité administratif, à l'exception du préfet, du préfet suppléant et du président du comité de développement, a droit, à une rémunération additionnelle annuelle de cinq mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (5 282 \$).

6- Rémunération additionnelle du préfet suppléant et du président du comité de développement

Le préfet suppléant ainsi que le président du comité de développement ont droit chacun à une rémunération annuelle additionnelle de six mille trois cent cinquante-cinq dollars (6 355 \$).

7- Rémunération additionnelle des membres du bureau des délégués

Pour chaque réunion ordinaire ou extraordinaire des membres du bureau des délégués, un membre du bureau des délégués, à l'exception du préfet a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération additionnelle de quatre-vingt-onze dollars et soixante-douze cents (91,72 \$).

8- Absence du préfet

Pendant l'empêchement du préfet ou la vacance de son poste, le préfet suppléant cesse d'être le représentant d'une municipalité locale et remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y rattachés.

9- Exception à la rémunération

Si au cours d'une même journée, un membre participe à plus d'une assemblée ou réunion, ce membre n'a droit d'être rémunéré que suivant un maximum journalier égal au montant le plus élevé auquel il a droit pour l'une quelconque de ces assemblées ou réunions.

10- Allocation de dépenses

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la MRC, reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu par l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu par l'article 22 de cette Loi.

11- Indexation

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, le tout conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux. La formule d'indexation est basée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC) publié par Statistiques Canada pour le mois se terminant le 30 septembre de chaque année.

12- Le conseil délègue au comité administratif le pouvoir de déterminer les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses prévues au présent règlement et de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

13- Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la MRC, le tout rétroactivement au 1 janvier 2006. Il remplace le règlement de rémunération des élus de la MRC du Haut-Saint-François (Règlement 187-02) en vigueur auparavant.

ADOPTÉE

8/ Fibre optique

Claude Brochu informe les élus que des visites des bâtiments sont réalisées à ce jour, et que d'autres sont à venir. Les panneaux servant de fixation pour les équipements d'entrées de la fibre seront confectionnés et posés par la MRC. Actuellement, la fibre est en déploiement à St-Isidore-de-Clifton. Le projet progresse bien.

RÉSOLUTION N° 2006-02-3795

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU** d'accepter la soumission de Bell telle que déposée lors de l'appel d'offres pour la fibre optique, appel d'offres sollicité par la Commission scolaire des Hauts-Cantons pour le projet d'implantation de la fibre optique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2006-02-3796

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** de mandater le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François à finaliser l'entente avec la Commission scolaire des Hauts-Cantons. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le préfet, Michel Gendron et le directeur général, Claude Brochu à signer l'entente à survenir dans ce dossier.

ADOPTÉE

D'autre part, l'avis de motion envoyé par courrier recommandé n'aura pas de suite immédiate puisque la CSHC assume les frais du projet pour l'instant. Enfin, si des gens de la population se manifestent afin d'obtenir branchement à la fibre, il serait de mise de prendre note de ceux-ci afin d'avoir un impact auprès de CâblAxiom au moment où le service sera offert à la population.

9/ Programme de rénovation – Augmentation de la valeur des immeubles admissibles au programme de Réno-Village pour notre territoire

RÉSOLUTION N° 2006-02-3797

ATTENDU QUE dans le cadre de la livraison du programme d'aide à la rénovation en milieu rural (Réno-Village), certains critères ont été établis pour déterminer l'accessibilité d'un propriétaire d'une résidence audit programme;

ATTENDU QUE l'un des critères est la valeur de la maison;

ATTENDU QUE le barème de 45 000 \$ est maintenant trop bas étant donné l'augmentation continue des valeurs des résidences sur notre territoire;

À CES CAUSES, sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Diane Fiset, **IL EST RÉSOLU** que la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François augmente à 60 000 \$ la valeur d'une maison admissible au programme d'aide à la rénovation en milieu rural (Réno-Village) sur son territoire;.

Que les autres critères d'admissibilité restent inchangés.

ADOPTÉE

10/ Environnement

Projet écocentre - centre de tri – bioréacteur

Une rencontre entre le comité administratif et les intervenants de GSI Environnement a eu récemment lieu afin de faire le point sur le projet mené expérimentalement. Les faits saillants de cette rencontre sont que les coûts de traitement sont du double plus élevés que l'enfouissement. Toutefois, les gains

environnementaux sont importants puisque la réduction du tonnage enfouis est de plus de 50%. Les activités sont arrêtées et reprendront au plus tard ce printemps, et ce, minimalement pour l'écocentre.

Règlement sur l'enfouissement

D'ici trois ans, la MRC aura un choix à faire, soit de fermer son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et le transformer en lieu d'enfouissement technique (LET) ou bien de fermer le LES et exporter ses matières résiduelles ailleurs. M. Brochu explique aux élus les différences entre un LET et un LES, les impacts financiers possibles, de même que les aspects de préservation de l'environnement qui en découlent. Une réflexion estrienne sera à faire afin de voir qui maintiendra ouvert leurs sites. Idéalement, il sera important d'être fixé d'ici la fin 2006 afin d'être prêt pour 2009. Ce dossier sera amené au comité de suivi du PGMR pour fins de discussions. M. Brochu expose aussi la situation des sites ailleurs en Estrie.

RÉSOLUTION N° 2006-02-3798

ATTENDU QUE les municipalités locales de Weedon, Bury, Scotstown, La Patrie, Chartierville, Lingwick et Hampden ont résolu de mettre fin à la délégation de compétence de la MRC du Haut-Saint-François en matière de collecte sélective;

ATTENDU QU'un projet de création de régie intermunicipale est en cours pour un groupe de municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon désire se joindre à la régie intermunicipale d'Asbestos et que celle de Bury désire faire elle-même la collecte des matières recyclables sur son territoire;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François renonce à la compétence qui lui avait été dévolue en matière de collecte sélective.

ADOPTÉE

Suivi des dossiers – Centre de tri de Sherbrooke

Suite à l'implantation de la collecte mélangée et à l'implantation des bacs 360 litres, la collecte a doublée depuis quelques temps. Toutefois, une éducation est à faire concernant les sacs de plastique puisqu'ils ne sont pas tous mis dans un sac noué, ce qui entraîne des problèmes de traitement au centre de tri. De plus, aucun débouché ne semble s'offrir pour les contenants de type « tétrapack ». Les gestionnaires verront ce qui adviendra de ces résidus.

Régie de tri – nombre de portes

À titre d'information, Claude Brochu explique aux élus que le nombre de portes fût établi à partir du nombre de logements inscrits au rôle d'évaluation. Bien que cette méthode ne soit pas 100% équitable, elle fut choisie pour sa facilité d'implantation. Après discussion, il est convenu par la table des maires que le CA se penchera sur des possibilités d'alternatives. Il est aussi souhaité que le tableau de quotes-parts fasse mention de cette somme à déboursier puisque certaines municipalités n'ont pas budgété cet item, faute de renseignements.

11/ Présence du public dans la salle

Patrick Langlois, Ascot Corner

M. Langlois demande à ce que l'information entre la MRC et l'Estrie circule. Les orientations régionales auront un impact sur le Haut-Saint-François et il souhaite

avoir rapport des discussions tenues à la CRÉE. Il est clair que tout sera ramené autant à la table des maires qu'aux municipalités locales.

12/ Réunions du comité administratif

RÉSOLUTION N° 2006-02-3799

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Nicole Robert, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 5, 18 et 26 janvier 2006.

ADOPTÉE

13/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

14/ Rapport du préfet suppléant

Le rapport du préfet suppléant est donné verbalement aux élus.

15/ Rapports des membres du C. A. et du Comité de développement

Les rapports sont donnés verbalement aux élus.

RÉSOLUTION N° 2006-02-3800

ATTENDU QUE les constats émis sur les routes provinciales du territoire de la MRC du Haut-Saint-François sont en chute libre depuis que les moyens de sensibilisation des agents sont en places;

ATTENDU QUE les constats émis sur les rues municipales sont, elles aussi, en chute libre depuis que les moyens de sensibilisation sont en place et par le fait même, cela prive les municipalités de revenus appréciables;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** de signifier au Gouvernement du Québec de presser le pas quant aux négociations relatives à l'entente avec les policiers de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

16/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-René Ré, la correspondance est mise en filière.

17/ Recommandations des membres

PGMR – secteur #1

Normand Potvin, à titre de président du comité de suivi du PGMR, sollicite une rencontre avec tous les maires du secteur #1 après rencontre. Toutefois, comme Ascot Corner a passé une résolution demandant à ce que 3 élus et 3 non-élus soient en place, il est convenu d'inviter les personnes désignées localement (3 élues et 2 non élues) à la prochaine rencontre et de considérer modifier la composition de ce secteur.

Pacte rural

Le dossier du pacte est discuté par les élus. Il serait souhaitable que plus de fonds soient rendus disponibles pour les municipalités défavorisées et dévitalisées ou au prorata de la population, comme St-Isidore le souhaite, c'est du moins ce que souligne Hélène Dumais. Divers aspects de ce dossier sont par la suite discuté par les maires.

18/ Questions diverses

Tâches au comité administratif

Le tableau des tâches au CA est déposé aux élus.

Villages-relais – Municipalité de Weedon

RÉSOLUTION N° 2006-02-3801

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec élabore actuellement la stratégie de mise en place des villages-relais;

ATTENDU QUE le concept prévoit l'appellation d'environ 45 villages-relais sur les axes routiers nationaux, éloignés les uns des autres et d'un centre urbain d'environ 80 kilomètres;

ATTENDU QUE le Haut-Saint-François compte deux routes ciblées par le concept, soit les routes 108 et 112;

ATTENDU QUE les critères de sélection favorisent la municipalité de Weedon, située entre Vallée-Jonction et Sherbrooke, en respect de la distance d'environ 80 kilomètres, possédant les services de santé, d'essence, de restauration, d'épicerie et d'hébergement

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon possède d'autres avantages très intéressants tels l'intersection des routes 112 et 161 (entre Victoriaville et Lac Mégantic), entrée des régions touristiques des Cantons-de-l'Est et de Chaudières-Appalaches, présence de la Fromagerie Petits Plaisirs pour un éventuel partenariat public-privé, une chambre de commerce et un comité culturel très actif en tourisme et culture, notamment autour de la Maison Laplante et la présence d'une halte routière avec abris pique-nique avec accès par descente de bateau au lac Aylmer;

ATTENDU QUE la démarche menant à la reconnaissance de la municipalité de Weedon à titre de village-relais sollicite un appui du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François et de la Conférence régionale des élus de l'Estrie;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon démontre sa volonté de devenir un village-relais en déposant sa candidature, appuyée d'un document argumentaire étoffé

À CES CAUSES, sur la proposition de Nicole Robert, appuyée de Jean-René Ré **IL EST RÉSOLU** que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François appui la candidature de la municipalité de Weedon à titre de village-relais et demande à la CRÉ d'en faire autant auprès de l'instance décisionnelle qui accorde les appellations, soit le comité provincial des villages-relais.

ADOPTÉE

Transmission des documents

Marc-Jacques Gosselin souhaiterait obtenir les documents plus rapidement afin de pouvoir mieux préparer les rencontres du conseil des maires et ainsi alimenter son conseil municipal. Après discussion, il est convenu que le CA se penchera sur cette situation.

Centre à la petite enfance

RÉSOLUTION N° 2006-02-3802

Considérant que le territoire comprend 291 places, ce qui semble suffisant pour obtenir un BC selon les normes minimales du Ministère;

Considérant que le territoire est le 2ème plus grand de l'Estrie et que les distances ne sont pas à négliger, compte tenu du caractère fortement rural, de la géographie montagnaise et du nombre de voies de circulation secondaires;

Considérant que les deux secteurs, MRC du Haut-Saint-François et arrondissements Fleurimont-Lennoxville, regroupent deux territoires de CLSC qui n'offrent pas le même panier de services et ne desservent pas le même type de clientèle;

Considérant que les territoires ciblés n'ont aucune affinité d'appartenance, ni aucune histoire d'échanges significatifs entre eux, l'un étant totalement rural et l'autre totalement urbain, avec des clientèles complètement différentes, défavorisées pour la MRC et favorisées pour les arrondissements;

Considérant les distances, il serait extrêmement difficile de desservir rapidement les RSG et de recruter de façon représentative les membres parents du Conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François s'oppose vivement au transfert des services de gestion des centres à la petite enfance à l'extérieur de son territoire et qu'un coordonnateur soit nommé pour la MRC du Haut-Saint-François afin de desservir celui-ci.

ADOPTÉE

19/ Levée de l'assemblée

Jean-René Ré propose la levée de la séance à 00 h.

Claude Brochu
Secrétaire-trésorier

Michel Gendron
préfet